

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 4 pouvoirs

Date de convocation
16 novembre 2017

Date d'affichage
16 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **Sandrine ANTUNES, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Amelle DAHMANI, Dominique DETERM, Denis FENAT, Philippe GALLOIS, Catherine HAMEREL, Gérard KESTLER, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Brigitte MASSON, Bernadette MILLOT, Colette PERNET, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Monique THILLY.**

Absents : **Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Noémie GIROD.**

Représentés : **Thierry BESSON par Colette PERNET, Jean-Pierre HAQUELLE par Dominique DETERM, Sandrine LE GUERN par Alain BIAUX, Siva MOUROUGANE par Jean ROULIN.**

Madame Sophie MARTIN a été nommée secrétaire

Objet : **ACTUALISATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

N° de délibération : **2017_11_23_03**

Rapporteur : **M. FENAT**

Par délibération numéro 2016-09-30-04 du 30 septembre 2016, le Conseil Municipal a majoré le taux de la taxe d'aménagement (TA).

La TA est constituée en vue de financer les actions et opérations permettant d'assurer l'aménagement et le développement durable du territoire. Comme l'ancienne TLE, la TA a une vocation générale et n'est pas spécifiquement affectée à l'aménagement d'une rue ou d'un quartier.

Elle s'applique à l'ensemble des opérations d'aménagement, construction, reconstruction et agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation :

- la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis modificatif,
- la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager,
- la décision de non-opposition à une déclaration préalable,
- l'achèvement des constructions réalisées sans autorisation ou en infraction, constaté par procès-verbal (taxation d'office).

Calcul :

Elle est assise sur le rapport de la valeur forfaitaire à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes sous une hauteur supérieure à 1.80 m.

La valeur forfaitaire est fixée à 705 €/m² pour 2017 (701 en 2016). Cette valeur est révisée tous les ans.

Abattements :

Un abattement de 50 % s'applique sur la valeur forfaitaire pour :

- les 100 premiers m² des locaux d'habitation à usage d'habitation principale,
- les logements aidés et hébergements sociaux,
- les locaux à usage industriel ou artisanal, dont les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale,
- les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Exonérations :

Certains aménagements et constructions sont exonérés de la taxe :

- constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m²,
- ceux affectés à un service public,
- les logements sociaux ou habitations à loyers modérés (HLM),
- les locaux agricoles (serres, locaux de production et de stockage des récoltes et des matériels, centres équestres, etc.),
- un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans, reconstruit à l'identique.

Les taux :

Actuellement, le taux est de 2.85 %.

Il vous est donc proposé d'augmenter le taux de la taxe de 4 % :
2,964 arrondi à 2,96 % pour la TA.

Soit pour une maison de 130 m² de SHON :

2017		2018	
100 m ² x 350.5 € x 2.85 %	998,93 €	100 m ² x 352.5 € x 2.96 %	1 043,40 €
30 m ² x 701 € x 2.85 %	599,36 €	30 m ² x 705 € x 2.96 %	626,04 €
	1 598,28 €		1 669,45 €

Pour mémoire, ci-dessous l'historique des recettes fiscales 2014-2017 :

	2014	2015	2016	2017 (au 30/09)
Particuliers	21 045,63 €	29 194,43 €	23 504,05 €	ventilation pour janvier 2018
Commerçants	47 047,00 €	48 281,00 €	27 292,00 €	
	68 092,63 €	77 475,43 €	50 796,05 €	

Pour rappel, en 2013 était de 22 971.89 €. L'augmentation de ces recettes sur la période 2014-2016 est due aux travaux entrepris par les commerçants sur la zone commerciale et le développement du lotissement du champ aux écus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 14 novembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission du cadre de vie, du développement durable et de l'aménagement du 16 novembre 2017 ;

OUI l'exposé qui précède,

FIXE le taux de la TA à 2,96 % applicable au 1^{er} janvier 2018.

Résultat du vote :

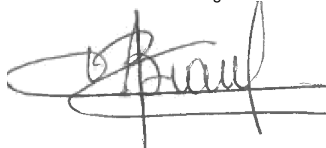
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
24	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le maire, Alain BIAUX

Maire de Fagnières



Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 28/11/2017 à 15:19:38
Référence : f4551395a9d8b79257698cae8af2bd10d7b27370